

Tableau de correspondance
Déclaration de récolte et de production « Récolte » vs déclaration de récolte et de production « Vendanges »

<i>Rappel - Ancienne déclaration de récolte et de production « Récolte »</i>		
Produit à déclarer		
1. Code du produit		
Nom du produit		
2. Mention valorisante (facultative)		
3. Zone viticole de la récolte		
4. Superficie de la récolte (en hectares)	— Ha — Ar — Ca	
Destination de la récolte (avant enrichissement, lies et bourbes comprises)	Exploitant	Bailleur
5. Récolte totale (en hl)	— Hl — L	
6. Récolte vendue sous forme de raisins. Volume de vin obtenu (en hl)		
Destinataire [n° EVV ou TVA + nom]	— Hl — L	
7. Récolte vendue sous forme de moûts. Volume de vin obtenu (en hl)		
Destinataire [n°EVV ou TVA + nom]	— Hl — L	
8. Récolte apportée en cave coopérative par l'adhérent. Volume de vin obtenu (en hl)		
Destinataire [n°EVV+ nom]		
9. Récolte conservée en cave particulière. Volume de vin obtenu (en hl)	— Hl — L	
Destination de la récolte non vendue (avant enrichissement, lies et bourbes comprises)	Exploitant	Bailleur
10. Volume en vinification (en hl)	— Hl — L	
11. Volume en concentration (en hl)	— Hl — L	
12. Autres volumes non vinifiés (en hl)	— Hl — L	
Nature des produits obtenus (enrichissement compris)	Exploitant	Bailleur
13. Volume de Mc ou de MCR (en hl)	— Hl — L	— Hl — L
14. Volume de vin sans AOP ou IGP, avec ou sans mention de cépage (en hl)	— Hl — L	— Hl — L
15. Volume de vin AOP ou IGP, avec ou sans mention de cépage (en hl)	— Hl — L	— Hl — L
16. Volume de lies soutirées et/ou de vin en dépassement de rendement autorisé (en hl)	— Hl — L	— Hl — L
17. Volume d'eau éliminée en cas d'enrichissement par concentration partielle (en hl)	— Hl — L	— Hl — L
18. Volume substituable individuel (en hl)	— Hl — L	— Hl — L
19. Volume complémentaire individuel (en hl)	— Hl — L	— Hl — L
20. Nom du propriétaire bailleur		
21. N° PPM du bailleur à fruit		
22. Motif de non récolte		

Déclaration de récolte et de production « Vendanges » - Exploitant

- ☒ Pour ce produit, je suis exploitant
☐ Pour ce produit, je suis bailleur vinificateur

Produit à déclarer

A. Code produit		
Libellé et rendement	[Libellé]	[Rendement hl/ha]
B. Mention valorisante		
C. Zone viticole de récolte		
D. Superficie de la récolte	— Ha — Ar — Ca	

Destination de la récolte (avant tout enrichissement, lies et bourbes comprises)

E. Récolte totale (en hl)	— Hl — L
F. Motif d'absence de récolte	

G. Récolte vendue sous forme de raisins

Destinataire	[n°EVV/TVA]	[Libellé]	Quantité de raisins	Kg	Volume de vin obtenu issu des raisins	— Hl — L
--------------	-------------	-----------	---------------------	----	---------------------------------------	----------

H. Récolte vendue sous forme de moûts

Destinataire	[n°EVV/TVA]	[Libellé]	Quantité de moûts	— Hl — L	Volume de vin obtenu issu de moûts	— Hl — L
--------------	-------------	-----------	-------------------	----------	------------------------------------	----------

I. Récolte apportée en cave coopérative

	Quantité de raisins	Kg	Volume de vin obtenu issu des raisins	— Hl — L
	Quantité de moûts	— Hl — L	Volume de vin obtenu issu de moûts	— Hl — L

J. Récolte vinifiée par le bailleur

Destinataire	[N°EVV]	Quantité de raisins	Kg	Volume de vin obtenu issu des raisins	— Hl — L
		Quantité de moûts	— Hl — L	Volume de vin obtenu issu de moûts	— Hl — L

K. Récolte conservée en cave particulière	Volume conservé	— Hl — L
--	-----------------	----------

Transformation de la récolte conservée en cave particulière (avant tout enrichissement, lies et bourbes comprises)

L. Volume en vinification	— Hl — L
M. Volume non vinifié	— Hl — L

Nature des produits obtenus

N. Volume MC ou MCR	— Hl — L
O. Volume de moût/jus de raisins	— Hl — L
P. Volume de vin revendicable en AOP/IGP ou commercialisable sans AOP/IGP (enrichissement compris)	— Hl — L
P1. Volume de moûts apte à AOP	— Hl — L
P2. Volume d'alcool ajouté	— Hl — L
Q. Volume de vin et/ou de lies en dépassement du	— Hl — L

rendement autorisé ou volume de lies soutirées	
R. Volume d'eau éliminée en cas d'enrichissement par concentration partielle	— HI — L
S. Volume substituable individuel	— HI — L
T. Volume complémentaire individuel	— HI — L

Répartition des volumes dans les sites						
Code produit	Nom du produit	Mention valorisante	Volume total	Somme des volumes répartis sur les sites	Site XXXX	Site YYYY

Les lignes indiquées **en rose** ci-dessus apparaissent uniquement en cas de saisie d'un vin doux naturel ou d'un vin de liqueur.

Déclaration de récolte et de production « Vendanges » - Bailleur vinificateur

- ☐ Pour ce produit, je suis exploitant
☒ Pour ce produit, je suis bailleur vinificateur

Produit à déclarer

A. Code produit		
Libellé et rendement	[Libellé]	[Rendement hl/ha]
B. Mention valorisante		
C. Zone viticole de récolte		
D. Superficie de la récolte	— Ha — Ar — Ca	

Destination de la récolte (avant tout enrichissement, lies et bourbes comprises)

E. Récolte totale (en hl)	— Hl — L
F. Motif d'absence de récolte	

G. Récolte vendue sous forme de raisins

Destinataire	[n°EVV/TVA]	[Libellé]	Quantité de raisins	Kg	Volume de vin obtenu issu des raisins	— Hl — L
--------------	-------------	-----------	---------------------	----	---------------------------------------	----------

H. Récolte vendue sous forme de moûts

Destinataire	[n°EVV/TVA]	[Libellé]	Quantité de moûts	— Hl — L	Volume de vin obtenu issu de moûts	— Hl — L
--------------	-------------	-----------	-------------------	----------	------------------------------------	----------

I. Récolte apportée en cave coopérative

	Quantité de raisins	Kg	Volume de vin obtenu issu des raisins	— Hl — L
	Quantité de moûts	— Hl — L	Volume de vin obtenu issu de moûts	— Hl — L

J. Récolte vinifiée par le bailleur

Destinataire	[N°EVV]	Quantité de raisins	Kg	Volume de vin obtenu issu des raisins	— Hl — L
		Quantité de moûts	— Hl — L	Volume de vin obtenu issu de moûts	— Hl — L

K. Origine de la récolte conservée en cave particulière

Métayer	[N° EVV]	Quantité de raisins	Kg
		Quantité de moûts	— Hl — L

Transformation de la récolte conservée en cave particulière (avant tout enrichissement, lies et bourbes comprises)

L. Volume en vinification	— Hl — L
M. Volume non vinifié	— Hl — L

Nature des produits obtenus

N. Volume MC ou MCR	— Hl — L
O. Volume de moût/jus de raisins	— Hl — L
P. Volume de vin revendicable en AOP/IGP ou commercialisable sans AOP/IGP (enrichissement compris)	— Hl — L

P1. Volume de moûts apte à AOP	— HI — L
P2. Volume d'alcool ajouté	— HI — L
Q. Volume de vin et/ou de lies en dépassement du rendement autorisé ou volume de lies soutirées	— HI — L
R. Volume d'eau éliminée en cas d'enrichissement par concentration partielle	— HI — L
S. Volume substituable individuel	— HI — L
T. Volume complémentaire individuel	— HI — L

Répartition des volumes dans les sites						
Code produit	Nom du produit	Mention valorisante	Volume total	Somme des volumes répartis sur les sites	Site XXXX	Site YYYY

Les lignes indiquées **en vert** ne sont pas remplissables par le bailleur vinificateur.

CORRESPONDANCES :

Ancienne déclaration	Nouvelle déclaration	Commentaires
Ligne 1	Ligne A	En cliquant sur une icône loupe, placée en côté droit du champ de saisie, le récoltant / récoltant vinificateur peut accéder à un outil de recherche du code voulu. L'outil en question permet de rechercher le code en saisissant le nom du produit et en rentrant la catégorie du produit concernée (AOP, IGP, VSIG).
Ligne 2	Ligne B	Elle correspond à toute information que l'opérateur veut attacher à son produit pour en valoriser sa commercialisation, hors l'utilisation de dénominations géographiques reconnues comme AOP et IGP. La mention valorisante demeure facultative.
Ligne 3	Ligne C	Elle fait référence à l'une des zones définies à l'Appendice I de l'Annexe VII du règlement (UE) n°1308/2013 du 17 décembre 2013 (soit les zones B, CI, CII et CIII b). La zone viticole de récolte est obligatoirement renseignée. Une liste déroulante fournissant les différentes zones existantes sera fournie aux opérateurs.
Ligne 4	Ligne D	Elle correspond à la superficie de la récolte du produit déclaré en ligne A « <i>Code du produit</i> ». La superficie de la récolte est obligatoirement renseignée. La superficie n'est remplie que lorsque le produit est renseigné en tant qu'exploitant.
Ligne 5	Ligne E	Elle correspond au volume total de la récolte obtenue sur la superficie déclarée en ligne D, y compris les lies.

		Si l'opérateur coche la case « Pour ce produit, je suis bailleur vinificateur », la récolte totale correspondra à la part reçue du métayer. La récolte totale est obligatoirement renseignée dès lors que la ligne F ne l'est pas (motif d'absence).
Ligne 6	Ligne G	Une rubrique « Quantité de raisins (kg) » a été ajoutée. Cette ligne est renseignée en cas de vente de raisins, que ce soit à un opérateur vinificateur ou à un opérateur non vinificateur. Cette ligne est facultative.
Ligne 7	Ligne H	L'opérateur doit saisir les comprises, le volume de vin obtenu par l'acheteur sous forme de moût.
Ligne 8	Ligne I	Aucun numéro TVA ne peut être renseigné sur cette ligne. Deux rubriques « Quantité de raisins (kg) » et « Quantité de moûts « HI » ont été ajoutées. Elles sont facultatives.
Ligne 9	Ligne K	Cette ligne est renseignée en cas de vinification en propre par le récoltant ou en cas de vinification effectuée par un tiers dans le cadre d'une prestation de service commandée par le récoltant. Si l'opérateur coche la case « Pour ce produit, je suis bailleur vinificateur », la récolte reçue du métayer et conservée en cave est ventilée selon qu'il s'agit de raisins ou de moûts. La ligne K n'est pas remplissable par la cave coopérative qui agit sur mandat, dans la mesure où elle ne dispose que du droit de renseigner les lignes A à I. La somme des volumes rentrés en ligne L et M doit être égale au volume rentré en ligne K, à 1 HI près.
Ligne 10	Ligne L	Cette ligne est renseignée dès lors que la ligne K l'est.
Lignes 11 et 12	Ligne M	Le volume non vinifié comprend les jus de raisins, moûts ou moûts

		concentrés rectifiés produits en complément de rendement IGP ou en complément de production d'un VSIG. La production exclusive de jus de raisin, de moûts ou de moûts concentrés rectifiés n'est pas à déclarer. Les apports de raisins et de moûts qu'une cave coopérative ne vinifieraient pas et vendraient n'ont plus à figurer au sein de la ligne « Volume non vinifié »
Ligne 13	Ligne N	Cette ligne ne peut être renseignée que lorsque la ligne M l'est elle-même.
	Ligne O	Les volumes étaient auparavant inclus dans la ligne 12 et bénéficient désormais d'une ligne propre dans le cadre de la nature des produits obtenus.
Lignes 14 et 15	Ligne P	Ces lignes sont renseignées par le récoltant vinificateur dès lors que la ligne L l'est. Cela permet de contrôler si l'opérateur a respecté le rendement annuel autorisé.
Ligne 16	Ligne Q	Cette ligne est obligatoirement renseignée lorsque le rendement autorisé pour une AOP ou une IGP, rappelé en ligne A sous le code produit. Cette ligne est également remplie par le récoltant pour déclarer le volume de lies issu du soutirage de ses vins avant la déclaration, hors le cas où les lies constituent un dépassement de rendement autorisé.
Ligne 17	Ligne R	Cette ligne est renseignée en cas de recours, par le récoltant, à la technique d'enrichissement par concentration partielle et dès lors que la ligne M l'est.
Ligne 18	Ligne S	Cette ligne est renseignée par le récoltant qui constitue du VSI. Elle est conditionnée par le remplissage

		de la ligne Q dans la mesure où, jusqu'à revendication, le VSI est considéré comme étant du dépassement de rendement autorisé. Lorsque la ligne S est servie, la ligne T est grisée (la constitution d'un VSI est exclusif de la constitution d'un VCI).
Ligne 19	Ligne T	Cette ligne est renseignée par le récoltant vinificateur qui constitue du VCI. Elle est conditionnée par le remplissage de la ligne Q dans la mesure où, jusqu'à revendication, le VCI est considéré comme étant du dépassement de rendement autorisé. Lorsque la ligne T est servie, la ligne S est grisée (la constitution d'un VCI est exclusive de la constitution d'un VSI). Pour ce qui est du VCI, cette ligne est remplissable par le négociant qui agit sur mandat.
Ligne 20	Ligne J	Cette ligne est renseignée par le récoltant dans le seul cas où celui-ci est engagé dans un bail à métayage payé en nature avec une fraction de la récolte totale renseignée en ligne E. Le libellé de l'EVV du bailleur apparaît en cas de remplissage d'une destination bailleur.
Ligne 21	[Aucune]	Le n°PPM n'est plus renseigné. Seul le n°EVV est produit en cas de remplissage d'une destination bailleur.
Ligne 22	Ligne F	Cette ligne est renseignée dès lors que la ligne E ne l'est pas. Elle permet de déclarer le motif ayant conduit à l'absence de récolte pour le produit déclaré en ligne A. Une liste de motifs est mise à disposition, laquelle comporte les différentes possibilités suivantes : - Problème climatique - Problème sanitaire - Incendie - Dégât causé par du gibier

		- Autre Le choix du motif « <i>Autre</i> » ouvre un champ libre permettant au déclarant de préciser l'information. Lorsque la ligne F est servie, les lignes G à K, correspondantes au bloc « <i>Destination de la récolte</i> », sont grisées (= non remplissables par le récoltant).
--	--	---